



PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Service des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél : 02 37 27 70 95
Fax : 02 37 27 72 57
Mèl : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 20 DEC. 2017

Arrêté n° 17/12-7
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement
Roger MARIN Pompes Funèbres et Marbrerie
situé à JANVILLE

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté n° 11.28.105 du 20 juillet 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA Pompes Funèbres R. MARIN à JANVILLE .

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la SA OGF pour l'établissement Roger MARIN Pompes Funèbres et Marbrerie situé à JANVILLE, 55, rue de la Madeleine ainsi que la première demande d'habilitation de cet établissement pour l'activité de soins de conservation;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er – La société anonyme OGF, dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement Roger MARIN Pompes funèbres et Marbrerie situé 55, rue de la Madeleine 28310 JANVILLE pour exercer les activités funéraires suivantes :

1) sur l'ensemble du territoire national :

- le transport de corps avant mise en bière ;
- le transport de corps après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

.../...



- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

2) l'utilisation et la gestion de la chambre funéraire située 55, rue de la Madeleine 28310 JANVILLE.

L'habilitation concernant les activités mentionnées à cet article est accordée pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La SA OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement Pompes Funèbres Roger MARIN situé 55, rue de la Madeleine 28310 JANVILLE pour exercer l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation : L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

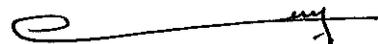
Article 3 : le numéro d'habilitation est 17-28-105 ;

Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Michel BAPTISTE.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de JANVILLE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Roger MARIN Pompes funèbres et Marbrerie.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Délai et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.